

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2010.

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur le Maire Alfred HILGER

Etaient présents :

Messieurs les Adjoints : STROESSER Bernard, HAENSEL Robert et MEYER Jean-Claude
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BOECKEL Peter, FOURNIAL Patrick, HELBERT Paul, HIRTZ Elisabeth, MAPPUS Marc, SCHWOB Patrick, SELTZ Daniel, ROHRER-CAVODEAU Marie-Josée, WANTZ Stéphane.

Etaient absents excusés :

Madame WEREY Sandra, Monsieur WOLF Guy

INFORMATION CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Avant de débiter la séance, Madame Christine GUIONIE, chargée de mission de la protection des eaux souterraines du secteur du Piémont Sud Bas-Rhinois auprès du S.D.E.A. présente aux membres du Conseil Municipal son travail à accomplir dans ce domaine.

Elle informe du contenu de cette mission, des objectifs et des moyens d'action pour retrouver une eau souterraine saine.

L'objectif est de modifier les pratiques de tous les utilisateurs de produits phytosanitaires et pesticides pour restaurer la qualité de l'eau. Au niveau des communes, cette mission consiste à informer les agents chargés des espaces verts de la commune mais aussi les particuliers des techniques à utiliser autres que les produits chimiques. Des lettres pluriannuelles seront adressées, par le biais de la chargée de mission, aux agents des espaces verts ainsi qu'à la population. La commune se chargera de la distribution et de l'information dans les bulletins communaux.

D'autres actions seront menées pour les professionnels par l'intermédiaire des Chambres d'Agriculture, du FREDON, etc....

OFFICE NATIONAL DES FORETS

1. Annuellement l' Office National des Forêts propose d'approuver l'état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la campagne 2012. Le triage concerné sera le lieudit « Welschbruch » pour une superficie d'env. 12ha.

Monsieur HAENSEL Robert, chargé de la forêt, donne les explications nécessaires. Il informe qu'il serait souhaitable de réduire les coupes de bois dans les prochaines années au profit d'une replantation des parcelles dont l'idée, jusqu'à présent, était de passer par une régénération naturelle mais qui ne donne pas les résultats escomptés.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide
- de ne pas accepter l'état d'assiette pour 2012 pour les raisons évoquées ci-dessus.

2. Sur le même principe qu'énoncé auparavant Monsieur HAENSEL propose de revoir l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2011. En effet, il est prévu de couper 809 m³ dont le plus gros volume concerne les résineux. Il informe qu'à ce rythme la forêt communale sera vite déboisée ne laissant aux générations futures qu'une forêt sans ressources. Il suggère d'annuler les coupes suivantes : Triage Welschbruch – parcelle 1B d'un volume de 193 m³ (bois en long)
– parcelle 6A d'un volume de 186 m³ (résineux).

Par ailleurs, lors de la discussion, les élus proposent de rencontrer les agents O.N.F. pour envisager la replantation de certaines parcelles non pas seulement en résineux mais avec d'autres essences adaptées à notre forêt. Monsieur HAENSEL se charge de contacter l'O.N.F.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- demande de réduire la coupe de bois pour l'exercice 2011 en annulant les parcelles :
 - . Triage Welschbruch – parcelle 1B d'un volume de 193 m³,
 - . Triage Welschbruch – parcelle 6A d'un volume de 186 m³,
- demande, par conséquent, le calcul du nouveau programme des travaux d'exploitation – état de prévisions des coupes incluant cette diminution de volumes,
- accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied en déduisant les deux parcelles ci-dessus nommées.
- en application du paragraphe 2.2.1. du règlement des ventes de gré à gré de l'O.N.F., donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe sauf parcelles référencées ci-dessus.
- en application de l'article L. 144.1.1. du code forestier, donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'O.N.F. reversera à la commune la part des produits nets encaissée qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.
- donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'O.N.F.,
- charge M. HAENSEL de prendre contact avec les services de l'O.N.F. pour l'étude d'une replantation de certaines parcelles avec des résineux mais aussi d'autres essences s'adaptant au sol et à notre région.

La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

CIMETIERE : PROPOSITION DE CREATION D'UN COLOMBARIUM

La création d'un site cinéraire sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les communes de 2000 habitants et plus. En dessous de ces seuils, la création d'un tel site restera facultative.

La volonté de la commune serait, même s'il n'y pas d'obligation, de créer un colombarium ou un espace cinéraire se décomposant d'un colombarium, d'un jardin du souvenir, d'un livre souvenir et d'un banc de recueillement.

Monsieur HAENSEL Robert, chargé du cimetière, présente la proposition et demande, dans un premier temps, si les élus souhaitent l'installation d'un espace funéraire dans le cimetière communal ou pas.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'émettre un avis favorable à la création d'un espace funéraire dans le cimetière communal.
Dans ce cas une étude de faisabilité et financière sera réalisée et proposée pour inscription au budget.